

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 07-04 du 20 mars 2025

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE LA COURNEUVE/DRANCY, NOISY-LE-GRAND, VAUJOURS/TREMBLAY-EN-FRANCE ET ROMAINVILLE/NOISY-LE-SEC POUR LA RENTRÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la loi du 13 août 2004 précisant que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les chef·fe·s d'établissement des collèges et directions d'école sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

Après concertation avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et les communes concernées,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

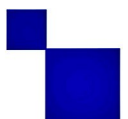
Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du périmètre de recrutement du 4^e collège de La Courneuve ainsi que l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges de La Courneuve et du collège Aretha Franklin de Drancy tel que précisé en annexe (Annexe 1 : Sectorisation des rues de La Courneuve, Rentrée scolaire 2025) ;

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges François Mitterrand et International de l'Est Parisien de Noisy-le-Grand tel que précisé en annexe (Annexe 2 : Sectorisation des rues de Noisy-le-Grand, Rentrée scolaire 2025) ;



- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges Henri IV de Vaujours et Romain Rolland de Tremblay-en-France tel que précisé en annexe (Annexe 3 : Sectorisation des rues de Vaujours, Rentrée scolaire 2025) ;
- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges Pierre André Houël de Romainville et Françoise Héritier de Noisy-le-Sec tel que précisé en annexe (Annexe 4 : Sectorisation des rues de Romainville, Rentrée scolaire 2025) ;
- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définie en annexe s'appliquera à partir de la rentrée 2025 aux élèves intégrant la classe de 6^e et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées ;
- PRÉCISE que les collégiens scolarisés en 6^e à la rentrée 2024 résidant dans les secteurs impactés directement par le 4^e collège de La Courneuve seront également concernés par la nouvelle sectorisation.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Martin S., M. Chabani

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.